



Décision n°2021_DEC_18 Conclusion d'un marché public

DECISION DU PRESIDENT

1.1.1 Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020 2014 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de fournitures et services dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la Communauté de communes souhaite obtenir une mission d'assistance et de conseil juridique auprès d'un cabinet d'avocat afin d'avoir une assistance en matière de conseil juridique et de contentieux pour les questions en lien avec sa compétence d'accueil des gens du voyage,

DECIDE

De conclure une convention de prestations juridiques relative aux questions de l'accueil des gens du voyage avec Maître Candice PHILIPPE, avocat au Barreau d'Annecy (74940), pour un coût horaire de 200 euros HT par prestation de conseil juridique et pour un montant forfaitaire de 800 euros HT par prestation d'assistance contentieuse.

Fait à Rumilly, le **- 2 JUIN 2021**

Le Président,

Christian HEISON



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du